

La gazette de Montcléra

Bulletin municipal

Décembre 2018

Calendrier

Messe de Noël

Dimanche 23 décembre
à 10 h à Cazals
&
Lundi 24 décembre
à 18 h à Montgesty
&
Mardi 25 décembre
à 10 h à Catus

Vœux de la municipalité

Samedi 05 janvier 2019
à 16 h 30

Réunion publique

Présentation
de la dénomination et
numérotation des voies
Mardi 15 janvier 2019
à 20 h 30

Concours de belote

Samedi 23 février 2019
&
Samedi 20 avril 2019

Élections Européennes

Dimanche 26 mai 2019

Le secrétariat de la Mairie est
fermé du 22/12
au 1^{er}/01/2019



Informations municipales

Démographie 2018

Naissances

13/10 : Nèle SEGIER, second enfant de Charline et Denis SEGIER, à Bitou. Depuis 58 ans, la commune n'avait pas enregistré d'acte de naissance.

Logement au-dessus de la mairie

Coût de la rénovation : 31 399 €
Loyer mensuel : 420 €
Fabien RIGOUSTE et Marion occupent le logement depuis le 1^{er} octobre.



Logement n°1 au Colombier

Alexandre CASTAGNEROL est locataire depuis le 1^{er} décembre.

Fleurissement

Comme les années précédentes, un palmarès des maisons fleuries a été établi.

Les lauréats seront récompensés lors de la cérémonie des vœux. Merci à tous les bénévoles pour l'arrosage pendant la saison estivale.

Bannières

L'exposition des bannières a connu un vif succès. Le vernissage a eu lieu dans la grange du château mise à disposition gracieusement par Mr Jean DUPUY.



Fête votive

La fête a connu son succès habituel avec son repas traditionnel.



Les rencontres d'antan

La manifestation du week-end des 22 et 23 septembre a réuni un nombre conséquent d'artisans et d'artistes. Le temps clément a permis aux participants et aux visiteurs de se restaurer en plein air parmi les créations.



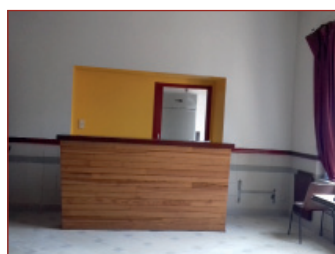
Le 11 Novembre



Extension de la salle des fêtes

Les travaux sont en cours de finition. La cuisine sera opérationnelle pour la fin de l'année.

La rampe d'accès handicapés a été faite avec la participation de la communauté de communes. La main courante est en cours d'exécution.



RPI

Les effectifs sont stables, dont 26 élèves à Montcléra (CP et CEI)

Dénomination et numérotation des voies

La municipalité s'est engagée dans une démarche de dénomination et de numérotation des voies en collaboration avec la poste. Cette opération s'impose de plus en plus pour les communes. En effet, au delà de la simple distribution du courrier, il deviendra rapidement impératif de disposer sur tout le territoire d'adresses normées et saisies dans « la base adresse nationale ». Les applications sont multiples : développement du e.commerce, interventions des services de secours, renseignement des bases de données GPS, intervention des opérateurs de réseaux (dont le numérique)...

Cette classification va permettre d'améliorer l'identification des habitants, de les localiser plus rapidement, notamment pour les secours (pompiers, samu)

Cette démarche devra être conduite selon une méthodologie bien précise. Le coût de cette opération est de 3 600 € HT.

Taxe d'aménagement

La municipalité a instauré la taxe d'aménagement sur tout le territoire de la commune. Cette taxe, au taux de 1%, s'appliquera sur toutes les demandes d'urbanisme (permis de construire et déclarations préalables) délivrés à compter du 1er janvier 2019. Les abris de jardin soumis à déclaration préalable et les locaux à usage industriel ou artisanal en seront exonérés. Cette taxe permettra de financer, si besoin, les extensions de réseaux nécessaires à une construction.

Nouveau cimetière de « Notre Dame »

Une étude hydrogéologique a été effectuée. Le rapport rendu est favorable. Coût de cette intervention : 884 €

Réforme de la gestion des listes électorales

À partir du 1^{er} janvier 2019, les modalités de gestion des listes électorales sont modifiées.

Les listes électorales (générale, municipale et européenne) sont réunies pour former le répertoire électoral unique.

L'inscription sur les listes pourra se faire jusqu'à 6^e vendredi précédant un scrutin et non plus avant le 31 décembre de l'année N-1. Les jeunes de 18 ans seront inscrits d'office.

La commission de révision des listes électorales existante est supprimée. Le maire a seul la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations. Un contrôle, à posteriori, sera opéré, par une commission de contrôle, formée d'un élu et de deux délégués proposés par le maire et nommés par le Préfet.

De nouvelles cartes électorales seront attribuées cette année. Chaque électeur aura un identifiant national d'électeur (INE) qui figurera sur sa carte.

Apiculteurs, déclarez vos ruches !

Le portail de télédéclaration est ouvert depuis le 1^{er} septembre 2018, il sera clôturé le 31 décembre 2018.

Dès la première ruche, tout apiculteur a obligation de faire sa déclaration de rucher sur le site internet :

<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr>

Les informations relatives au nombre de ruches et à leur localisation sont indispensables pour permettre :

✓ D'avertir les apiculteurs en cas d'opérations de désinsectisation, comme c'est le cas aujourd'hui dans le cadre de la lutte antivectorielle menée contre les moustiques tigres porteurs de maladies du type chikungunya, dengue ou ZICA.

✓ De mettre en place des actions sanitaires de lutte ou de surveillance, ce qui s'avèrent primordiales au vu de la menace actuelle d'arrivée d'*Aethina tumida* sur le territoire français.

✓ De mobiliser des aides européennes dans le cadre du Plan apicole européen, soutien à la mise en œuvre d'actions en faveur de la filière apicole française.

DÉCLAREZ VOS RUCHES
ENTRE LE 1^{ER} SEPTEMBRE ET LE 31 DÉCEMBRE

- Une obligation annuelle pour tout apiculteur, dès la première colonie d'abeilles détenue
- Toutes les colonies d'abeilles sont à déclarer, qu'elles soient en ruches, ruchettes ou ruchettes de fécondation

QUELS AVANTAGES POUR LES APICULTEURS ?

- CONNAÎTRE L'ÉVOLUTION DU CHEPTEL APICOLE
- AMÉLIORER LA SANTÉ DES ABEILLES
- MOBILISER DES AIDES EUROPÉENNES POUR LA FILIÈRE APICOLE

UNE PROCÉDURE SIMPLIFIÉE DE DÉCLARATION EN LIGNE
mesdemarches.agriculture.gouv.fr

Logo of the French Republic and the Ministry of Agriculture, Food and Forestry.



Pour remplir cette déclaration votre numéro d'apiculteur (NAPI) vous sera demandé, en cas d'oubli, de perte de votre NAPI ou de première inscription, un NAPI vous sera délivré à l'issue de votre déclaration.

Si vous n'avez pas d'accès Internet, le Cerfa 13995*04. peut vous être fourni par votre mairie, il vous faudra le retourner par courrier pendant la période de déclaration obligatoire uniquement (du 1^{er} septembre au 31 décembre).

Cette déclaration ne concerne ni la déclaration de commercialisation des produits de la ruche, ni la déclaration fiscale :

- En cas de commercialisation, l'apiculteur doit demander un numéro de SIRET auprès du Centre de Formalité des Entreprises (CFE) qui existe dans chaque Chambre d'Agriculture.
- En cas de déclaration de ses ventes, l'apiculteur doit se rapprocher de son centre des impôts, différents sites internet renseignent aussi sur les modalités d'imposition des bénéfices apicoles.